



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME
N°15-038

Arrêté
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'AIN

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les désignations effectuées par le président du tribunal administratif, le président du conseil départemental de l'Ain, l'association des maires du département de l'Ain, le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature et la compagnie des commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Lyon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 sont abrogés.

Article 2 - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Ain, présidée par le président du tribunal administratif de Lyon ou le magistrat qu'il délègue, est composée comme suit :

■ **Au titre des quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet :**

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur de la réglementation et des libertés publiques, ou son représentant,
- le directeur des relations avec les collectivités locales, ou son représentant.

.../...

■ **Au titre des personnalités ayant un mandat d'élus :**

- M. Christophe MONNIER, maire de Saint Germain-sur-Renon, représentant titulaire, et M. Martial THÉVENET, maire de Frans, représentant suppléant désignés par l'association des maires du département.

- Mme Elisabeth LAROCHE, conseillère départementale du canton de Meximieux, représentant titulaire, et M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux, représentant suppléant désignés par le conseil départemental.

■ **Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis de la directrice régionale chargée de l'environnement :**

- M. Bruno LUGAZ, directeur représentant le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

- Mme Lucile HANOUS, représentant la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature.

■ **Au titre de personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis de la directrice régionale chargée de l'environnement :**

- Maître Jean Pierre TROSSEVIN représentant titulaire inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône et M. Daniel DERORY, représentant suppléant inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Loire.

Article 3 - Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 - La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

Article 5 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme).

Article 6 - Le président du tribunal administratif de Lyon et la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission précitée.

Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2015

Le préfet,
pour le préfet
la secrétaire générale

Caroline GADOU